

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.38 C**

**Objet : ÉLAGAGE DES ARBRES RUE PAUL BAILLÈRES PAR LA C.C.L.O.**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par le service ESPACES PUBLICS de la CCLO, qui sollicite une autorisation du domaine public entre le lundi 1<sup>er</sup> et le vendredi 05 juillet 2024, pour une durée d'un jour et demi (1,5), afin d'effectuer l'abattage d'arbres, rue Paul Baillères à Orthez,

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La rue Paul Baillères sera interdite à la circulation dans le sens rue Adolphe Detchebarne vers la rue du Moulin. Une déviation sera mise en place par la rue Adolphe Detchebarne, rue Saint-Gilles et rue du Moulin.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue Paul Baillères pendant le temps des travaux d'abattage entre le lundi 1<sup>er</sup> et le vendredi 05 juillet 2024.

**Article 3 :** La mise en place et l'enlèvement des panneaux de déviation et d'interdiction de stationnement seront à la charge de la CCLO.

**Article 4 :** Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à circuler et stationner, les véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

**Article 5 :** Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le jeudi 27 juin 2024

Maire d'Orthez Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

